



HAL
open science

L'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan

Licia Bagini, Baktigul Azygalieva

► **To cite this version:**

Licia Bagini, Baktigul Azygalieva. L'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan. Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain. Cahiers du MIMMOC, 2021, Regards croisés France-Asie centrale : l'enseignement des langues étrangères à l'université, 25, 10.4000/mim-moc.9178 . hal-03223954

HAL Id: hal-03223954

<https://hal.science/hal-03223954>

Submitted on 5 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License



MIMMOC

Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain

Cahiers du MIMMOC

25 | 2021

Regards croisés France-Asie centrale : l'enseignement des langues étrangères à l'université

L'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan

Licia BAGINI et Baktigul AZYGALIEVA



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mimmoc/9178>

DOI : [10.4000/mimmoc.9178](https://doi.org/10.4000/mimmoc.9178)

ISSN : 1951-6789

Éditeur

Université de Poitiers

Ce document vous est offert par Université de Poitiers



Référence électronique

Licia BAGINI et Baktigul AZYGALIEVA, « L'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan », *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain* [En ligne], 25 | 2021, mis en ligne le 05 mai 2021, consulté le 05 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/mimmoc/9178> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mimmoc.9178>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

L'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan

Licia BAGINI et Baktigul AZYGALIEVA

Introduction

- 1 En France, évoquer le rapt de jeunes femmes renvoie inévitablement au célèbre « enlèvement des Sabines », qui a été immortalisé par de nombreux artistes d'époques et nationalités différentes comme, par exemple, le sculpteur Giambologna ou les peintres Luca Giordano, Pietro da Cortona, Giambattista Tiepolo, Jacopo Ligozzi, Johann Heinrich Schönfeld, Frans Franken le Jeune, Jacques-Louis David, Poussin et Rubens. Le rapt des Sabines est cité souvent comme l'événement fondateur de l'histoire de la création de Rome¹, bien que les récits de l'historien Tite Live et du philosophe Plutarque n'en donnent pas exactement la même histoire ni les mêmes justifications. Sans nous attarder sur les différentes interprétations de ce rapt, qu'il soit une légende ou un mythe, nous devons remarquer qu'il évoque, de toute façon, une pratique présente chez les peuples du bassin méditerranéen : l'enlèvement de jeunes filles vierges dans le but du mariage et de la procréation.
- 2 Cet enlèvement renvoie à une coutume très ancienne de l'histoire de l'humanité. Nous en trouvons un témoignage même dans la Bible. Dans le Livre des Juges de l'Ancien Testament (21 :15-25) on raconte que les Benjaminites avaient enlevé les filles des Lémanites à Silo², car il n'y avait plus de filles à épouser dans leur tribu. En effet, puisque les femmes de la tribu de Benjamin avaient été exterminées, le risque de voir disparaître une tribu d'Israël ne pouvant plus assurer sa postérité était fort. C'est ainsi que pour résoudre ce problème, les anciens de la communauté ordonnent aux hommes :

« Allez, et placez-vous en embuscade dans les vignes. Vous regarderez, et, lorsque les filles de Silo sortiront pour danser en chœur, vous sortirez des vignes, et vous enlèverez chacun votre femme d'entre les filles de Silo, et vous vous en irez dans le pays de Benjamin »³.

- 3 Nous nous sommes penchés sur ces deux épisodes de rapt de filles parce qu'ils comportent des points que nous allons retrouver dans le sujet de notre article : l'enlèvement de jeunes filles aujourd'hui au Kirghizstan.

L'enlèvement des jeunes filles comme pratique de mariage

- 4 L'idée de départ de ces deux épisodes est la même : fonder une famille pour assurer et renforcer la survie d'une communauté. Les hommes peuvent enlever des femmes uniquement à ces fins et quand ils n'ont pas la possibilité⁴ d'en trouver en nombre suffisant dans leur communauté. Remarquons que la femme n'a absolument pas un mot à dire : en subissant l'enlèvement, elle est réduite à un objet de reproduction dans une société dominée par les hommes. D'ailleurs, dans toutes les sociétés patriarcales, il était évident que les hommes devaient posséder parmi leurs « biens » une femme, obtenue à n'importe quel prix, comme, par exemple, en butin de guerre. C'est ce que nous pouvons constater encore dans le récit de l'Ancien Testament cité ci-dessus où les anciens précisent aux futurs kidnappeurs : « Si leurs pères ou leurs frères viennent réclamer auprès de nous, nous leur dirons : Laissez-les-nous, car nous n'avons pas pris une femme pour chacun dans la guerre »⁵.
- 5 Mais, le rapt qui a été pratiqué au cours des siècles dans différentes zones géographiques est-il toujours d'actualité dans la société kirghize de ce nouveau millénaire ? C'est à cette question que nous tenterons de répondre en nous penchant sur l'histoire culturelle de la nation kirghize. Quelles sont les origines de cet acte ? Comment est-il régi par la loi et comment est-il perçu aujourd'hui ?
- 6 Comme le Kazakhstan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, le Kirghizstan est l'une des cinq républiques du Turkestan ex-soviétique de l'Asie centrale ; sa superficie est de presque 200 000 km² et sa population compte plus de six millions d'habitants⁶.
- 7 Le rapt des jeunes filles est toujours pratiqué en Asie centrale, dans la région du Caucase⁷ ainsi que dans certains pays d'Afrique⁸ par une partie – très minoritaire – de la population. Pourtant, aujourd'hui, dans la plupart des pays du monde, l'enlèvement de jeunes filles est considéré comme un crime et non comme une forme de mariage légal.
- 8 La journaliste Victoria Kambulina écrivait en 2012 que l'enlèvement des jeunes filles est :
- « [...] actuellement dans les villages un véritable problème et même dans la capitale, Bichkek. Il y a deux façons d'enlever les jeunes filles, dont une se passe avec le consentement absolu de tout le monde, juste pour garder la tradition ; l'autre est illégale, désapprouvée par la population et sanctionnée par la loi. Il est temps de « détruire ce mythe » qu'en Asie centrale l'enlèvement de jeunes filles est habituel et n'est pas puni par la loi »⁹.
- 9 Le Kirghizstan a pris des mesures qui condamnent cet acte et protègent les jeunes filles, comme nous pouvons le voir dans l'article 36 de sa constitution datant du 28 décembre 2016 où il est déclaré que :
- « « La famille est créée sur la base d'une union volontaire entre un homme et une femme, qui ont atteint l'âge légal du mariage. Aucun mariage ne peut être conclu sans le consentement mutuel des personnes contractées. Le mariage doit être enregistré par l'État. Les conjoints ont les mêmes droits et responsabilités »¹⁰.

- 10 En outre, le Code de la famille de la République kirghize fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans. Forcer au mariage une personne de moins de 17 ans peut être puni avec une peine d'emprisonnement. Cependant, en dépit de la législation en vigueur, il existe toujours au Kirghizstan le phénomène de l'enlèvement de jeunes filles dans le but de fonder une famille.
- 11 Il convient de noter qu'avant il y avait chez les Kirghizes deux notions pour l'enlèvement de la jeune fille : « *zordouktap ala katchuu* » (ЗОРДУКТАП АЛА КАЧУУ), ce qui signifie l'enlèvement de la jeune fille par la force et « *kыз ala katchuu* » (КЫЗ АЛА КАЧУУ), l'enlèvement avec le consentement de la jeune fille. Aujourd'hui, le terme « *zordouk* » ne s'emploie plus, il est remplacé par le terme « *ala katchuu* » qui indique l'enlèvement de la jeune fille par un homme, de force ou par tromperie, souvent avec l'aide d'amis et de parents du ravisseur. Littéralement « *ala katchuu* » signifie « prends/attrape/saisis et enfuis-toi/cours », ce qui fait penser à une action qui comporte quelque chose d'illégal.

Différentes conceptions d'*ala katchuu*

- 12 Cette façon particulière de se marier existe depuis des siècles dans les coutumes du peuple kirghiz. Certains affirment qu'*ala katchuu* apparaît même dans la fameuse épopée de Manas, œuvre nationale kirghize. Nous soulignons que ce phénomène était né au sein de peuples nomades : les hommes qui voulaient fonder une famille enlevaient les femmes des tribus voisines, souvent avec l'intention de détruire leurs ennemis et d'élargir les possessions de leur propre clan. Aujourd'hui, le contexte a bien changé, puisque les bergers nomades sont de moins en moins nombreux et vivent plutôt dans des conditions de semi-sédentarité.
- 13 Les chercheurs définissent trois types d'enlèvement de la jeune fille répandus dans la société actuelle :
- 14 1. L'enlèvement sans le consentement de la jeune fille. Les raisons qui expliquent cette pratique sont multiples : soit le jeune homme craint que la jeune fille préfère un autre homme, soit il agit sur l'insistance de ses parents. Il arrive aussi que le jeune homme agisse seul, dans le but de perpétuer la tradition, mais également parce qu'il pense que les filles trouvent *ala katchuu* romantique. Dans la plupart des cas ce genre d'enlèvement peut provoquer le mécontentement et la protestation des parents de la jeune mariée. Toutefois, ils finissent par accepter le mariage quand les parents du kidnappeur se rendent chez eux avec une lettre de consentement au mariage rédigée par leur fille – qui a été, par ailleurs, forcée à l'écrire.
- 15 Rappelons ici brièvement les modalités de ce genre d'enlèvement.
- 16 Durant l'enlèvement, le jeune homme – quand il n'agit pas tout seul – est accompagné par des amis ou des membres de sa famille. La jeune fille repérée dans la rue, une fois prise par la force ou par manipulation, est embarquée dans un véhicule qui la conduira à la maison des parents du jeune homme. En suivant le rituel, elle y trouvera les femmes de la maison (mère, grand-mère, sœurs ... du jeune homme) qui essayeront de lui mettre sur la tête « le foulard de la mariée » qui représentera le signe de son consentement. La fille tentera de résister, mais à la fin elle se résignera sous la pression des femmes plus âgées, très influentes et respectées dans la culture kirghize. Le mariage n'a pas encore eu lieu et n'a pas été consommé. Cependant, le fait d'avoir passé une nuit (ou plus) dans la maison du jeune homme rendra très difficile à la jeune fille la

possibilité d'un éventuel retour chez elle, sans mariage, car ses parents se sentiront déshonorés et ne l'accepteront pas.

- 17 2. L'enlèvement de la jeune fille avec son consentement. La protestation des parents de la jeune fille peut avoir lieu s'ils ne sont pas d'accord avec le choix de leur fille, par exemple, si le statut social des deux amoureux n'est pas le même.
- 18 3. L'enlèvement mis en scène ou simulé, quand les parents des jeunes s'entendent pour éviter les dépenses de mariage¹¹. La tradition kirghize veut que la fête du mariage soit somptueuse, c'est une manière de s'afficher en société pour la famille du marié. Pour des familles au revenu très modeste « *l'ala katchuu simulé* » est devenu la meilleure manière pour réaliser un mariage à bon marché.
- 19 Ce n'est pas seulement la fête du mariage qui demande des dépenses importantes. Il y a aussi tout ce qui précède le mariage dont nous indiquons ici quelques éléments. Lors de la demande en mariage (*kuda tüchüü*) ou (*söikö saluu*), les parents du jeune homme offrent des boucles d'oreille à la future mariée. Le jour du mariage les parents du fiancé donnent en cadeau aux parents de la fiancée une somme d'argent, un cheval et un mouton ce qui est appelé *kalyñ*. En contrepartie, les parents de la fille préparent sa dot (linge et couverture pour sa future maison).
- 20 Dans la culture kirghize, traditionnellement on organise de grandes cérémonies familiales – *toi* – pour les moments importants de la vie, comme les mariages, les naissances des enfants ou leur circoncision. Pour la fête du mariage, qui peut durer plus d'une journée, le nombre d'invités est important et les repas sont très copieux¹². Pour ne pas être en reste face aux voisins et pour faire bonne figure devant la famille, les Kirghiz dépensent des fortunes et doivent parfois contracter des emprunts auprès des banques. Il ne s'agit pas seulement d'inviter plusieurs centaines de convives, il faut prévoir des cadeaux¹³ à offrir aux familles des mariés. Le faste de ces fêtes, – dont les dépenses aux yeux d'un Occidental apparaissent excessives – s'explique par le fait qu'au Kirghizstan, comme dans les autres pays d'Asie centrale, les *toi* constituent une occasion pour s'afficher socialement, conforter un cercle de connaissances et un réseau pouvant faciliter l'accès au travail et l'avancement professionnel. Aussi, tout en s'inspirant d'une tradition ancestrale, « *l'ala katchuu simulé* » répond-t-il à une contrainte d'ordre social toujours en vigueur.

Comment *kyz ala katchuu* est-il perçu aujourd'hui ?

- 21 Une partie des Kirghiz le justifient en le considérant comme un ancien rituel qu'il faut respecter et garder. Toutefois, il y en a d'autres pour qui l'enlèvement de jeunes filles est une tradition négative, l'équivalent d'un crime¹⁴. Nous devons observer que cette pratique, bien ancrée dans la culture nomade, avait été condamnée avec l'arrivée de l'islam¹⁵ qui interdit aux femmes d'être forcées de se marier avec un homme qu'elles n'aiment pas. Toutefois, *kyz ala katchuu* avait continué à survivre et cela même à l'époque soviétique¹⁶ où il était proscrit. Après la chute de l'Union Soviétique, au Kirghizstan, qui devient indépendant en 1991, le nombre d'enlèvements des jeunes filles augmente rapidement. Selon certains chercheurs, cette pratique était malheureusement perçue comme un moyen pour réaffirmer l'identité nationale. Mais il y a également d'autres raisons, comme l'intensification de la religiosité – en grande majorité l'islam – qui vient conforter la rhétorique du rôle secondaire des femmes dans la société patriarcale dominée par les hommes. Au Kirghizstan tous les citoyens

n'enregistrent pas officiellement leur mariage auprès du service de l'état civil – souvent tant qu'il n'y a pas d'enfants – et ils recourent seulement à la cérémonie religieuse du mariage. Cela réduit la possibilité de déterminer des statistiques précises sur les mariages forcés, d'autant plus que les autorités religieuses soutiennent généralement les intérêts des hommes.

- 22 Malgré tout cela, avec le temps, le nombre d'enlèvements a commencé à diminuer. Il y a encore une dizaine d'années, presque la moitié des mariages dans les villages se faisait par *kiz ala katchuu*, mais maintenant cette pratique concerne seulement un tiers des mariages. Selon un sondage réalisé il y a une dizaine d'années par des collaborateurs de l'ONG « Développement de la Jeunesse » auprès d'habitants de la région de Jalal-Abad, plus de la moitié des personnes interrogées (52,3%) désapprouvaient cette tradition tandis que plus de 30% y restaient favorables¹⁷.
- 23 Les mentalités, bien que lentement, changent et surtout dans les grandes villes où le niveau d'études de la population est plus élevé. Les jeunes générations urbaines condamnent de plus en plus cet acte en le considérant comme une atteinte aux droits humains¹⁸. Les filles sont généralement contre, elles soulignent dans cette pratique le manque de respect manifesté envers la femme et considèrent qu'il constitue un obstacle au processus d'émancipation féminine qui – bien que lent – est en train de s'introduire dans la société kirghize. De plus en plus de jeunes font des études supérieures et parmi eux le pourcentage des filles n'est pas négligeable. Ces filles diplômées aspirent à des professions intéressantes qui comportent une vie en dehors de la maison où les coutumes traditionnelles voudraient les renfermer en les limitant seulement au rôle d'épouses et de mères. C'est ainsi que ces dernières années des jeunes filles ont commencé à dénoncer leurs kidnappeurs, à ne pas accepter cette forme de mariage forcé, en défiant la pression et les critiques de la communauté. A ce propos, la réaction de l'opinion publique à propos de l'affaire Burulai Turdalieva du printemps 2018 est bien emblématique des changements de mentalité au sein de la société kirghize. Les parents de cette fille de 19 ans sont allés à la police pour dénoncer l'enlèvement de leur fille qui, malheureusement, a été poignardée par son kidnappeur dans la salle d'attente du commissariat. Plusieurs manifestations de protestation contre l'enlèvement des jeunes filles et les mariages précoces ont eu lieu avec le soutien du ministère de l'Éducation et des Sciences et de l'Agence nationale pour la Jeunesse, la Culture physique et les Sports¹⁹. Le coupable du crime a été condamné en décembre 2018 à vingt ans de réclusion (10 ans pour l'enlèvement de la jeune fille, plus 10 ans pour son meurtre) dans une prison à régime strict. Il a été également condamné à verser 800 000 soms aux parents de la victime pour dommage matériel et moral.
- 24 Malheureusement, tout récemment encore un autre cas a soulevé l'indignation générale : la mort de Aizada Kanatbekova, enlevée le 5 avril 2021 à Bichkek suivant *kiz ala katchuu*. Elle a été retrouvée dans une voiture deux jours après étranglée, avec son ravisseur mort à ses côtés²⁰. L'enquête est en cours.
- 25 Anaïs Coignac, rappelle dans son article publié en 2017 par Le Monde, que :
« À l'échelle du pays, seule une femme victime de kidnapping sur sept cents déposerait plainte selon les données du Centre de soutien aux femmes, une organisation proche d'ONU Femmes. Au final, une sur 1 500 obtiendrait le prononcé d'une peine judiciaire »²¹.
- 26 Dans les villages, les traditions persistent plus fortement et nous y trouvons encore des jeunes hommes qui estiment que *kiz ala katchuu* est une pratique « normale » qui offre,

en plus, la façon la moins chère et la plus facile de créer une famille. De nos jours, cette pratique n'a pas disparu dans les grandes villes du pays non plus. En effet, le phénomène de la migration interne d'habitants du milieu rural vers les grandes villes s'étant intensifié, on assiste à la croissance d'*ala katchuu*. Les villes n'arrivent pas à offrir de bonnes conditions d'intégration qui impliquent l'acceptation de modèles de vie différents de ceux adoptés à la campagne ; nombreux sont alors les immigrés qui se retranchent dans les rassurantes coutumes traditionnelles, régies par la figure dominante de l'homme.

Comment *kiz ala katchuu* est-il traité sur le plan juridique ?

- 27 Sur le plan juridique, la professeure en droit Leïla Sydykova, qui enseigne à l'Université de Kirghizstan et de Russie Boris Eltsine, rappelle que le kidnapping des jeunes filles est une des formes les plus graves de la violation des droits des femmes, un attentat à l'honneur et à la liberté des femmes. L'enlèvement de la jeune fille est un crime dans le Code pénal de la République kirghize ainsi que dans le droit ordinaire civil du Kirghizistan.
- 28 Les archives des ethnographes indiquent que l'enlèvement des filles au Kirghizistan dans le but de fonder une famille était déjà considéré aux XIX^e et XX^e siècles comme un crime et qu'une amende de 15 à 20 têtes de bétail et d'un chameau était infligée aux ravisseurs. Le Kirghizstan, après son indépendance, a rejoint la convention internationale de « l'accord sur le mariage, l'âge du mariage, et l'enregistrement du mariage », signée en 1962, qui proclame que les cas liés à l'enlèvement des filles sont illégaux et poursuivis en justice.
- 29 Aujourd'hui, dans le Code pénal de la République kirghize les articles 154 et l'article 155 indiquent que l'homme qui a enlevé une jeune fille pour se marier contre sa volonté est poursuivi par la loi. L'article 155 stipule justement que :
- « Le mariage contraint et imposé à une femme, ou la continuation de la cohabitation nuptiale, ou bien l'enlèvement pour se marier malgré sa volonté, comme l'entrave au mariage sont considérés comme un acte délictueux. Selon la loi pénale ces actes entraînent l'engagement d'un procès pénal, et la punition par une amende allant de 100 à 200 fois le salaire minimal, ou l'emprisonnement jusqu'à 5 ans »²².
- 30 Toutefois, les personnes concernées sont rarement punies parce que les organismes chargés de l'application de la loi essaient de « réconcilier les parties », c'est-à-dire de convaincre la femme de ne pas déposer plainte et de pardonner le ravisseur. De plus, dans les villages, il y a les « Conseils des anciens ou sages » qui jouent un rôle très important dans la résolution des problèmes et conflits de la communauté en vertu de l'autorité morale qu'on leur attribue. Malheureusement, ces « sages » souvent ne prennent pas au sérieux le problème des enlèvements des jeunes filles et appellent celles-ci à respecter les traditions²³.
- 31 Le sujet reste donc d'actualité constituant l'objet de discussions depuis 20 ans, non seulement parmi les habitants du pays, mais aussi au niveau du gouvernement ainsi qu'au niveau international. En effet, la question de l'enlèvement de la jeune fille au Kirghizistan a été incluse dans l'ordre du jour de la 21^{ème} session du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 19 janvier 2015 à Genève. Le

Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié un rapport le 18 septembre 2018 à Genève. Le rapport s'appuie sur des études menées au cours des années 2015-2017 par les représentants du Comité de l'ONU-Femmes qui ont eu des entretiens avec des responsables kirghizes, des représentants de la société civile, des scientifiques, des chefs religieux et des victimes à Bichkek – capitale de la République Kirghize –, à Och et à Karakol – les plus grandes villes du pays. Il a été souligné que la situation des victimes se complique à cause du manque de connaissances juridiques et de la forte persistance des traditions. Le Comité de l'ONU-Femmes a appelé les représentants du pouvoir du Kirghizistan à renforcer les dispositifs qui visent à empêcher et condamner juridiquement les mariages forcés, et à apporter soutien et assistance aux victimes. À son tour, le gouvernement de la République kirghize assure que la lutte contre ce phénomène ne cesse pas, que l'enlèvement d'une jeune fille est considéré comme un *kidnapping*, pour lequel sont prévues la peine de prison et de lourdes amendes, tout en reconnaissant qu'il est vraiment difficile d'éliminer cette pratique.

- 32 En avril 2013, ont été apportées des modifications à l'article 155 du Code pénal en introduisant un emprisonnement de 4 à 7 ans pour les kidnappeurs. En outre, les parents de la fille peuvent également être poursuivis s'il est prouvé qu'ils l'ont forcée à se marier.
- 33 Malgré cela, l'enlèvement des jeunes filles a continué. En témoignent les résultats d'une enquête menée par le Fonds des Nations Unies pour la population et le Comité national de la statistique du Kirghizistan²⁴. Les parlementaires ont évoqué l'inefficacité de la loi entrée en vigueur en 2013 et ils ont durci les peines en 2019²⁵ en portant l'emprisonnement à 10 ans et le montant de l'amende à 300 000 soms (environ 4 000 euros).
- 34 Selon le ministère de l'Intérieur de la République kirghize, les forces de l'ordre ont reçu au cours des cinq dernières années 895 plaintes liées à l'enlèvement de jeunes filles, mais les procédures pénales ont été intentées dans seulement 168 cas⁷. Force est de constater que, souvent, la fille enlevée préfère rester avec le ravisseur et se marier avec lui parce qu'elle ne veut pas être désapprouvée par ses parents, ses connaissances, ses voisins ou qu'elle a peur également de briser les traditions. La pression de la famille ne permet pas à la fille de s'adresser aux forces de l'ordre.

Conclusion

- 35 Gulbarchyn Zhumabayeva, expert à la Fondation publique du Centre pour l'étude des processus démocratiques, insiste sur le fait que les forces de l'ordre, le gouvernement et les organisations internationales doivent prendre des mesures pour éliminer ce phénomène, tout en ajoutant qu'il est nécessaire d'éliminer les stéréotypes, de se battre contre certaines traditions et de faire appliquer certaines lois non reconnues.
- 36 Il nous paraît évident qu'il est indispensable d'aborder ce problème selon différents points de vue : il ne faut pas se limiter au durcissement des peines de condamnation et il est urgent de trouver d'autres instruments pour combattre *ala katchuu*. Une éducation qui commencerait dès le plus jeune âge à l'école saurait-elle apporter une nouvelle image de la femme à laquelle on doit respect et amour ?

37 -----

BIBLIOGRAPHIE

- « УМЫКАНИЕ ДЕВУШЕК И ПОЛИГАМИЯ » Л.Ч. СЫДЫКОВА - ДОКТОР ЮРИДИЧЕСКИХ НАУК, В.А. АБДУХАМИТОВ, Г.Б. ЖУСУПОВ, К.И. ДЖАЯНБАЕВ И ДР. 2014.
- К.Н. КАРАБАЕВА, « ПРОБЛЕМА УМЫКАНИЯ НЕВЕСТЫ В ТРАДИЦИОННОЙ КЫРГЫЗСКОЙ СЕМЬЕ ». МАТЕРИАЛЫ II МЕЖДУНАРОДНОЙ НАУЧНО-ПРАКТИЧЕСКОЙ КОНФЕРЕНЦИИ. ВЕСТНИК КГУСТА, ВЫПУСК №3 ОТ 08.10.2015., с.191-196.
- Cagnat, René, « Où va l'Asie centrale ? Entre Chine, Russie et Islam », dans *diploweb.com La revue géopolitique*, 1/6/2014, [en ligne] < <https://www.diploweb.com/Ou-va-l-Asie-centrale.html>, (consulté le 10 décembre 2019).
- Coignac, Anaïs, « Kirghizstan, le pays des épouses volées », dans *Le Monde*, 22/12/2017, https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2017/12/22/kirghizistan-le-pays-des-epouses-volees_5233510_4497186.html, (consulté le 04/02/ 2020).
- Haug, Werner, « De la colonisation russe à l'indépendance : dynamiques démographiques et renaissance de la nation kirghize », dans *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, Année 2003, vol. 34, n.4, p. 153-199 ; https://www.persee.fr/doc/receo_0338-0599_2003_num_34_4_1633, (consulté le 30/01/2020).
- Kambulina, Victoria, dans <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/detruire-un-mythe-le-kidnapping-de-fiancees-au-kirghizstan/>, (consulté le 25/04/2020).
- Soltani, Dalila, « Femmes-objets au Kirghizstan : quand le mariage forcé se nourrit de la tradition », 03/12/2007, dans <http://www.lemague.net/dyn/spip.php?article4227#forum32057>, (consulté le 09/01/2020).
- Vincent Doucet-Bon, Lise, *Le mariages dans les civilisations anciennes*, Paris, Ed. Albin Michel, 1975.
- « Coutumes et rituels kirghizes associés à la mise en relation, aux fiançailles et au mariage » dans <http://limon.kg/news:14081/>, (consulté le 04/02/2020).
- cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru
- https://kaktus.media/doc/375295_prosti_nas_byrylay_polzovateli_socsetey_vozmysheny_ybiystvom_devyshki.html, (consulté le 25/03/2020).
- « Kirghizstan : le coût des traditions » dans <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/quand-le-poids-des-traditions-ruine-les-plus-pauvres/>, (consulté le 12/02/2020).
- « Kirghizstan : le meurtre d'une jeune femme enlevée suscite la colère », dans <https://novastan.org/fr/kirghizstan/kirghizstan-le-meurtre-dune-jeune-femme-enlevee-suscite-la-colere/?noredirect=fr-FR>, (consulté le 17/04/2021).
- <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/les-fetes-kirghizes-tradition-ancestrale-ou-contrainte-sociale/>, (consulté le 12/02/2020).
- rus.azattyk.org/a/kyrgyzstan_un_bride_kidnapping, (consulté le 13/05/2019).
- <https://www.populationdata.net/pays/kirghizstan/>, (consulté le 10/10/2019)
- <http://lvsl.fr/le-mariage-par-enlevement-des-femmes-kirghizstan/>, (consulté le 30/01/2020).

<https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/detruire-un-mythe-le-kidnapping-de-fiancees-au-kirghizstan/> (consulté le 24/04/2020).

« La mentalité justifie la violence. Qu'est-ce qui a changé au cours de l'année depuis la mort de Burulai ? », dans https://kaktus.media/doc/392016_mentalitet_opravdyvaet_nasilie_chno_izmenilos_za_god_so_smerti_byrylay.html, (consulté le 30/01/2020).

« L'enlèvement des mariées gagne en popularité au Kirghizstan », (auteur inconnu), dans <http://nm2000.kz/news/2010-04-01-25709>, (consulté le 15/03/2020).

NOTES

1. Cet épisode aurait eu lieu vers la moitié du VIII^e siècle a. J-C.
2. Ce rapt aussi a été le sujet d'inspiration pour les artistes, comme, par exemple, Doré Gustave dont le dessin de 1865 a été repris dans plusieurs gravures.
3. Livre des Juges 21, 20-21.
4. Soulignons que le récit du 'Rapt des filles de Silo' vient appuyer le concept lié à l'exigence de l'installation d'un roi chez les Israelites, ce qui répond à l'un des buts principaux du Livre des Juges. Toutefois, en regardant de plus près le Livre des Juges, 21, 25 : « En ce temps-là, il n'y avait point de roi en Israël. Chacun faisait ce qui lui semblait bon » nous avons l'impression que l'enlèvement des filles n'est pas complètement approuvé. Dans l'Ancien Testament, déjà au temps d'Isaac, l'épouse ne devait plus être enlevée. L'enlèvement des filles était répandu chez les premiers Hébreux, qui étaient en majorité des tribus de nomades. Et c'est bien chez des peuples nomades d'Asie centrale que cette pratique se diffuse.
5. Livre des Juges 21, 22.
6. 6. 256.730 habitants (2018) dans <https://www.populationdata.net/pays/kirghizstan/>, (consulté le 10/10/2019).
7. Plus particulièrement en Tchétchénie, Ingouchie et Daghestan.
8. Bien que pour des motifs différents de ceux que nous avons cités, nous ne pouvons pas oublier de rappeler l'enlèvement des 276 lycéennes de Chibok qui a été organisé par le groupe djihadiste Boko Haram en 2014 au Nigéria.
9. <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/detruire-un-mythe-le-kidnapping-de-fiancees-au-kirghizstan/> (consulté le 24/04/2020).
10. « УЙ-БҮЛӨ МЫЙЗАМДА БЕЛГИЛЕНГЕН НИКЕ КУРАГЫНА ЖЕТКЕН ЭРКЕК МЕНЕН АЯЛДЫН БЫТЫЯРДУУ НИКЕГЕ ТУРУУСУНУН НЕГИЗИНДЕ ТҮЗҮЛӨТ. НИКЕЛЕШИП ЖАТКАН ЭКИ АДАМДЫН МАКУЛДУГУСУЗ НИКЕГЕ ЖОЛ БЕРИЛБЕЙТ. НИКЕ МАМЛЕКЕТ ТАРАБЫНАН КАТТАЛАТ. ЖУБАЙЛАР НИКЕДЕ ЖАНА УЙ-БҮЛӨДӨ ТЕҢ УКУКТАРГА ЖАНА МИЛДЕТТЕРГЕ ЭЭ ». Sauf mention contraire, toutes les traductions sont celle de Baktygul Azygalieva.
11. « УМЫКАНИЕ ДЕВУШЕК И ПОЛИГАМИЯ » Л.Ч. СЫДЫКОВА- ДОКТОР ЮРИДИЧЕСКИХ НАУК, В.А. АБДУХАМИТОВ, Г.Б. ЖУСУПОВ, К.И. ДЖАЯНБАЕВ И ДР. 2014.
12. On prévoit de sacrifier un cheval et quelques moutons. Cf. : <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/les-fetes-kirghizes-tradition-ancestrale-ou-contrainte-sociale/>, (consulté le 12/02/2020).
13. Le coût des тої était moins élevé jusqu'à il y a une dizaine d'années car elles étaient plus modestes qu'aujourd'hui. Le gouvernement kirghiz a essayé en vain de promulguer des lois prévoyant une limite de dépenses pour les fêtes de mariages dans le but de protéger les familles modestes qui s'endettent trop et doivent rembourser le crédit – correspondant parfois à des années de revenus – sur plusieurs années.

14. К.Н. КАРАБАЕВА « ПРОБЛЕМА УМЫКАНИЯ НЕВЕСТЫ В ТРАДИЦИОННОЙ КЫРГЫЗСКОЙ СЕМЬЕ ». МАТЕРИАЛЫ II МЕЖДУНАРОДНОЙ НАУЧНО-ПРАКТИЧЕСКОЙ КОНФЕРЕНЦИИ. ВЕСТНИК КГУСТА, ВЫПУСК №3 ОТ 08.10.2015., с.191-196.
15. L'islamisation des tribus du Kirghizstan commence au XIIIe siècle.
16. Le Kirghizstan en 1926 était la République socialiste soviétique autonome de Kirghizie. En 1936, il a été intégré à part entière dans le URSS, devenant la République socialiste soviétique kirghize jusqu'à 1991.
17. Kambulina, Victoria dans <https://www.novastan.org/fr/kirghizstan/detruire-un-mythe-le-kidnapping-de-fiancees-au-kirghizstan/>, (consulté le 25/04/2020)
18. Il arrive parfois que les parents soient contre le mariage forcé de leur fille enlevée, mais qu'ils n'osent pas imposer leur avis sous la pression de la communauté. Parmi les rares prises de parole dénonçant cet acte, il nous semble important de rappeler ici le témoignage d'un père qui a voulu reprendre sa fille enlevée deux fois – témoignage recueilli par Dalila Soltani en 2007 : « Elle n'est plus vierge, mais je refuse qu'elle sacrifie sa vie et reproduise le même schéma que les autres femmes. Nous ne pourrions pas échapper au jugement social, certes. Mais, je veux que ma fille continue ses études et réussisse dans sa vie future. Elle rencontrera certainement un homme qui l'aimera et la respectera surtout, car chez nous, les hommes ont peu d'égard pour les femmes » (Soltani, Dalila, « Femmes-objets au Kirghizstan : quand le mariage forcé se nourrit de la tradition », 03/12/2007, dans <http://www.lemague.net/dyn/spip.php?article4227#forum32057>, (consulté le 03/04/2020).
19. Il est possible de suivre l'affaire Burulai Turdalieva dans les nombreux articles de la presse kirghize. Nous renvoyons aux articles parus sur <https://kaktus.media/> et indiqués dans la bibliographie.
20. Cf. « Kirghizstan : le meurtre d'une jeune femme enlevée suscite la colère », in <https://novastan.org/fr/kirghizstan/kirghizstan-le-meurtre-dune-jeune-femme-enlevee-suscite-la-colere/?noredirect=fr-FR>, (consulté le 17/04/2021).
21. Coignac, Anaïs, « Kirghizstan, le pays des épouses volées », Le Monde, 22/12/2017, https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2017/12/22/kirghizstan-le-pays-des-epouses-volees_5233510_4497186.html, (consulté le 04/02/ 2020).
22. « АЯЛДЫ НИКЕГЕ ТУРУУГА МАЖБУРЛОО, НИКЕГЕ ТУРУУ ҮЧҮН АНЫ АЛА КАЧУУ ЖЕ АНЫН НИКЕГЕ ТУРУШУНА ТОСКООЛДУК КЫЛУУ - ЖҮЗДӨН ЭКИ ЖҮЗ ЧЕЙИНКИ ЭСЕПТИК КӨРСӨТКҮЧТӨРДҮН ӨЛЧӨМҮНДӨГҮ АЙЫПКА ЖЕ БОЛБОСО ҮЧ ЖЫЛГА ЧЕЙИНКИ МӨӨНӨТКӨ ЭРКИНДИГИН ЧЕКТӨӨГӨ ЖАЗАЛАНАТ. АНЫН ЭРКИНЕ КАРШЫ НИКЕГЕ ТУРУУ ҮЧҮН АЯЛДЫ АЛА КАЧКАНДА - БЕШ ЖЫЛДАН ЖЕТИ ЖЫЛГА ЧЕЙИНКИ МӨӨНӨТКӨ ЭРКИНДИГИНЕН АЖЫРАТУУГА ЖАЗАЛАНАТ ».
23. Il faut cependant noter que parmi les jeunes filles enlevées il y en a qui vivent heureuses avec leur mari.
24. cbd.minjust.gov.kg/act/view/ru-ru (consulté le 10/10/2019).
25. Cf. les article 154 et 155 du code pénal.

RÉSUMÉS

Cet article aborde la pratique de l'enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan en remontant à ses origines. Il en étudie les différentes formes et s'interroge sur les raisons de sa continuité dans la

société actuelle, combattue entre la volonté de conserver des traditions qui confortent l'identité du peuple kirghize et l'aspiration à se moderniser.

INDEX

Index géographique : Kirghizstan, Asie centrale

Mots-clés : Kyz ala katchuu, traditions culture nomade, législation kirghize sur kyz ala katchuu

Index chronologique : XXe-XXIe siècle

Thèmes : Enlèvement des jeunes filles au Kirghizstan

AUTEURS

LICIA BAGINI

Licia Bagini, Université de Poitiers, Laboratoire MIMMOC (EA 3812). PhD, Maîtresse de conférences d'italien, responsable pour sa Faculté des Lettres et Langues des échanges avec les universités d'Asie centrale avec lesquelles elle développe des collaborations scientifiques. Ses dernières recherches portent sur les études de genre.

BAKTIGUL AZYGALIEVA

Baktygul Azygalieva, Université Nationale Kirghize J. Balassaghine, Bichkek, Kirghizstan. Enseignante de français à la Faculté des Langues Etrangères. Ses axes de recherche portent sur les emprunts français dans la langue russe et sur le français des affaires pour les étudiants kirghizes.